



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord

Route départementale 30
PR 13 +850 à PR 13 +950
route de Lozanne

Plateau Technique de Villefranche, le 08 JUIL. 2024

Dommartin

ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 518
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis réputé favorable du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du 05/07/2024 ;

Vu la demande présentée par AXIMA CENTRE 214 Rue Marius Berliet CS 40039 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant que pendant les travaux DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRET DE CAR sur la RD 30, commune(s) de Dommartin , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÛNE

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/07/2024 à 8h00 et jusqu'au 19/07/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D30, commune de Dommartin, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
- les jours de chantiers, entre 8h00 et 17h00.
- Jour hors chantier vendredi 12 juillet

La largeur laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise AXIMA CENTRE :

Contact : Karim BAJARD : 06.66.26.02.17

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise AXIMA CENTRE
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Dommartin
 - le chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- SDMIS : gn@sdmis.fr

Pour le président et par délégation



Dominique VALOIS
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-